



## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** **BROCANTE – VIDE-GRENIER DU 5 JUILLET 2026**

Cette manifestation est organisée par le Comité d'animation de Saint-Georges-sur-Cher. Elle se tiendra à l'ancien camping de 8h à 19h. La brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels sous réserve de dossier complet à la date indiquée.

L'installation des stands aura lieu impérativement de 6h00 à 8h00. Les emplacements seront attribués par l'organisateur par ordre d'arrivée. Tout mouvement de voiture est interdit à partir de 8h et jusqu'à 18h, sauf intempéries.

Les emplacements sont destinés à la vente au déballage uniquement. L'exposant peut vendre tout type d'objet qui n'a pas été acheté en vue de la revente.

Les ventes d'armes de toutes catégories, d'animaux, de contrefaçons sont interdites, ainsi que les produits alimentaires sauf si enregistrés comme tels au registre du commerce et des sociétés.

Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que vols, détériorations...

Toute personne devra, lors de l'inscription par bulletin papier:

- justifier de son identité en joignant copie recto verso lisible de son document d'identité
- joindre le présent règlement signé et portant la mention "lu et approuvé"
- joindre une attestation sur l'honneur indiquant qu'il/elle n'a pas participé à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.

L'inscription sera effective à réception du dossier complet et du paiement. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Toute inscription est définitive et non remboursable. L'absence de l'exposant pour quelque raison que ce soit, ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, froid, canicule...) ne donneront droit à aucun remboursement. Par contre, la brocante peut être annulée à tout moment par le Comité d'animation en cas de force majeure (arrêté municipal ou préfectoral). Les réservations seront alors annulées et les chèques détruits. Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Il devra laisser l'emplacement parfaitement propre (sac poubelle fourni et benne mise à disposition par l'organisateur).

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie et laissée à disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la brocante, transmise en préfecture après la manifestation.

NOM ..... PRÉNOM.....

Fait à ..... Le .....

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

**RAPPEL: Vous devez fournir:**

- **bulletin rempli et signé**
- **règlement intérieur signé**
- **photocopie de la pièce d'identité**
- **photocopie Sirene ou RNE (si applicable)**
- **chèque (les chèques seront mis à l'encaissement le jour suivant la manifestation).**